

République Française

Département de Savoie

Commune de Motz

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 janvier 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 09 janvier 2025 à 19hs30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Convocation : 04 janvier 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2024.

### Financement de l'école du chef-lieu

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- Du 01/12/2023 concernant le lancement du marché à procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation de l'école du chef-lieu
- Du 01/03/2024 portant sur le choix du groupement SARL Cabinet Eclore architecture/Bureau d'étude ADF comme maître d'œuvre de ce projet.

Le coût total de l'opération est estimé dans l'avant-projet définitif à 594 099 € HT.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- Fonds Vert / DETR (Etat)	200 000 €
- Bonus ruralité (Région AURA)	70 000 €
- FDEC (Conseil Départemental)	85 274 €
- Participation SDES	76 000 €
- Autofinancement	162 825 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le plan de financement ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de demander auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Savoie et du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie les subventions au taux le plus élevé possible.
- Charge Monsieur le Maire de signer la Convention avec le SDES pour lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique

## **Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69. La commune de Motz a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 28 septembre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG 73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG 73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le CDG 73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le CDG 73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- Approuve l'avenant susvisé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le CDG 73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

## **Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre Grand Lac et la commune de Motz**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services des communes au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget - dont elles sont membres dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Grand Lac. Il rappelle que des conventions ont été établies en 2017 avec les communes, après approbation par le conseil communautaire du 09 février 2017.

Ces conventions, prévues initialement pour une durée de cinq ans, ont été prolongées pour 2022 et 2023. Durant l'année 2023 ainsi que 2024, des rencontres et échanges avec les communes concernées ont eu lieu pour faire un bilan des années écoulées et se projeter pour les années suivantes. La convention qui lie notre commune et l'agglomération concerne par exemple les heures de travail que les agents techniques passent pour l'entretien des espaces verts autour des réservoirs et des captages

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition de services pour les années 2024 à 2029.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de services avec Grand Lac.

## **Questions diverses**

### **Vente Etrave de déneigement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision prise en août 2024 de vendre l'ancienne étrave de déneigement du tracteur en même temps que l'ancien véhicule des pompiers. Suite à l'absence d'offre, la vente de ce matériel a été inscrite sur un site de vente et la société AGRICULTURE DEFIS a fait une proposition d'achat le 08 décembre dernier pour 1000 euros.

Cette proposition a été acceptée.

La séance est levée à 20h30





## AU SECOURS, les sapeurs-pompiers volontaires ont besoin de bras.

Devenez Sapeur-Pompier Volontaire : Pas Besoin d'Être un Super-Héros !  
Vous avez toujours rêvé de porter un uniforme stylé, d'être admiré et de sauver des vies ? Bonne nouvelle : Pas besoin de cape !  
Devenez sapeur-pompier volontaire et rejoignez notre équipe dynamique !

Pourquoi devenir sapeur-pompier volontaire ? Vous aimez vous rendre utile, vous souhaitez aider votre prochain, vous voulez vivre de belles aventures humaines, et parce qu'il y a un réel manque de sapeurs-pompiers volontaires.

**STOP aux idées reçues, les sapeurs-pompiers de Chautagne c'est :  
-COURAGE ET DEVOUEMENT et pas SAUVER OU PERIR**

- Pour le secours aux victimes, NON, nous ne voyons pas du sang à chaque intervention et heureusement cela reste assez rare, la majorité de nos sorties concernent des chutes, des personnes malades, des accidents de sport, des relevages....
  - Pour les incendies, bien heureusement il est très rare en France que des sapeurs-pompiers y laissent leur vie, laissons cela aux séries américaines... nos interventions en Chautagne sont principalement des feux de véhicules, feu de végétaux, feu de cheminée...
  - Pour les missions diverses, destruction de nid de guêpes, inondations, sauvetage d'animal...
  - Parlons sport : Pas besoin d'être un athlète de haut niveau, ni un haltérophile, ni un marathonien, oui un niveau minimum de sport est demandé, accessible à beaucoup, c'est une bonne occasion de se maintenir en forme.
- Au centre de secours de Chautagne, après votre formation de base, vous intégrez une équipe sympathique, d'astreinte un soir de semaine et un Week-end par mois.

Qui peut postuler ? Tout le monde !

Que vous soyez étudiant, salarié, patron ou même en reconversion après avoir tenté de devenir influenceur, nous avons une place pour vous ! Les conditions sont être en bonne santé et satisfaire aux tests sportifs.

Comment postuler ? Pour plus d'infos ou pour vous inscrire, 06.78.45.71.92 ou [mmonnet@sdis73.fr](mailto:mmonnet@sdis73.fr).

Alors, prêt à enfiler votre uniforme et à devenir le « héros » du quotidien ?

**Rejoignez-nous, sapeur-pompier volontaire, pourquoi pas vous ?**

---

## CONSULTATION DU PUBLIC - ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DU 06 AU 31 JANVIER 2025

Donnez votre avis ! Une Zone à Faibles Émissions Mobilité (ZFE-m) bientôt en Savoie ! 🚗

🌍 À partir du printemps 2025, **Grand Lac - Communauté d'Agglomération** met en place ce dispositif pour réduire la circulation des véhicules les plus polluants. 🙌 Objectif : améliorer la qualité de l'air, votre santé et notre cadre de vie. 🌱

💬 Exprimez-vous lors de la consultation publique du 06 au 31 janvier 2025 !

Plusieurs options pour participer :

- En ligne sur le site : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe>
- Sur le cahier de contributions disponible à l'accueil de Grand Lac (Aix-les-Bains)
- Par courrier à Métropole Savoie : 25 rue Jean Pellerin 73000 Chambéry

👉 Ensemble, agissons pour un air plus pur et un avenir durable !

**Grand Chambéry, Coeur de Savoie, Métropole Savoie - syndicat mixte**

